

ASSOCIATION des RESPONSABLES de COPROPRIÉTÉ A.R.C. LANGUEDOC-ROUSSILLON



CONTRAT D'ADHÉSION COLLECTIVE

«SYNDIC NON PROFESSIONNEL » ou « SYNDIC COOPÉRATIF »

| N° D'ADHÉRENT :(attribué par l' <i>n</i> niques) | ARC ; à rappeler pour toutes correspondances ou consultations télépho- | | |
|--|--|--|--|
| NOM DE LA RÉSIDENCE : | | | |
| | | | |
| | | En la personne de son SYNDIC NON PROFESSIONNEL : | |
| | PRÉNOM : | | |
| | VILLE : | | |
| | TEL PORTABLE : | | |
| | | | |
| OU, dans le cas d'un Syndicat Coopératif, (rayer les m | entions inutiles): | | |
| DATE D'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL SYNDIC | CAL: | | |
| ce droit, veuillez-vous adresser au secrétariat de l'associatio DURÉE: Le contrat d'adhésion à l'ARC-LR est souscrit pour UNE préalable par LRAR 1 mois au moins avant son échéan plique qu'aux contrats conclus avec des prestataires p tions 1901 à but non lucratif. | informations qui vous concernent et de rectification de celles-ci. Pour exercer n. ANNÉE CIVILE. Il se renouvelle par tacite reconduction sauf dénonciation ce. La loi CHATEL (article L 136-1 du Code de la consommation) ne s'aprofessionnels et non aux bulletins d'adhésions conclus avec des associature soit du | | |
| 195 lots principaux, la cotisation est majorée de 1 € / l Droit fixe 100 € + (4,20 € xlots principaux) = Montant de la cotisation pour l'année 20: | : (100 €) auquel s'ajoute une somme de 4,20€ / lot principal. Au-delà de ot principal | | |
| la copropriété. Le règlement est à effectuer par chèqu trat et les services qui lui sont attachés partent de la d | NEL ou au Président du Conseil Syndical (cas du syndicat coopératif) de le ou par virement à l'ordre de l'ARC LANGUEDOC-ROUSSILLON. Le conlate d'effet notée ci-dessus. A défaut de règlement de la cotisation dans li sont attachés (y compris l'assurance) seront suspendus, ceci jusqu'au | | |
| Fait à : | Le | | |
| Pour le Syndic Non Professionnel, M. / Mme | Pour l'ARC Languedoc-Roussillon, | | |

1/01/22

CONTRAT D'ADHÉSION COLLECTIVE « SYNDIC NON PROFESSIONNEL » ou « SYNDIC COOPÉRATIF »

L'ARC-LR s'engage par le présent contrat d'adhésion à assurer au syndicat des copropriétaires les services suivants :

1. CONSULTATION DE L'ARC LANGUEDOC-ROUSSILLON

Le Syndic (ou le Président du Conseil Syndical (dans le cadre d'un syndicat coopératif) ou tout membre du Conseil Syndical dûment mandaté par écrit, pourront consulter l'ARC Languedoc-Roussillon à tout moment sur tous les sujets concernant la copropriété (renseignements juridiques, comptables, financiers, techniques, sur les gardiens et employés d'immeuble, d'assurance, de gestion, etc.) soit sur rendez-vous, soit par téléphone, soit par écrit (e-mail ou courrier).

Ces consultations sont limitées au nombre de 4 par an et d'une durée maximum d'1h30. Toute consultation supplémentaire ou dépassant le temps indiqué fera l'objet d'une facturation spécifique sur la base du tarif horaire en vigueur (consultable sur le règlement intérieur de l'association).

2. AIDE À L'ANALYSE DES CHARGES ET ÉTUDE DES CONTRATS

L'ARC Languedoc-Roussillon aidera le Syndic à effectuer l'analyse des charges de la copropriété, ainsi qu'à étudier les contrats des prestataires de service.

3. ATELIERS

Le Syndic et les membres du Conseil Syndical (cas d'un syndicat coopératif), ont accès aux ateliers organisés par l'ARC Languedoc-Roussillon (après inscription, et dans la limite du nombre de places disponibles).

4. ACCESSIBILITÉ DES INFORMATIONS

Le Syndic a accès à certains services spécifiques réservés aux adhérents collectifs, disponibles sur le site http://www.arc-lr.fr

5. MISE À DISPOSITION SUR DEMANDE DU LOGICIEL DE GESTION DOCUMENTAIRE ERGOS

Présenter sa demande à l'adresse suivante : contact@arc-lr.fr . Ce logiciel permet :

l'archivage des documents de la copropriété dans une arborescence de dossiers prédéfinie, la création de dossiers spécifiques à la copropriété (sinistres, travaux,...), la gestion du carnet d'entretien, la gestion des contrats, le partage de ces documents entre les membres du Syndic non professionnel

6. ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Le Syndic non professionnel des copropriétés adhérentes, ainsi que les membres des Conseils Syndicaux (cas d'un syndicat coopératif), bénéficieront des couvertures prévues dans la Police d'assurance responsabilité civile professionnelle que l'ARC Languedoc-Roussillon négocie actuellement pour le compte de ses adhérents, et couvrant leur responsabilité contractuelle, délictuelle et quasi-délictuelle (une attestation sera fournie sur demande). Cette assurance Responsabilité civile est en cours de négociation.

Attention : Pour que les membres du conseil syndical puissent bénéficier de l'assurance responsabilité civile, il est nécessaire de nous transmettre le procès-verbal de L'Assemblée Générale au cours de laquelle a eu lieu la désignation des conseillers.

7. PRESTATIONS OPTIONNELLES SUR FACTURATION SUPPLÉMENTAIRE SPÉCIFIQUE :

L'ARC Languedoc-Roussillon pourra, selon la disponibilité des intervenants, assister le Syndic et le Conseil Syndical, à leur demande :

- Lors du contrôle annuel des comptes et de la gestion cette assistance faisant l'objet d'un rapport écrit
- Lors de l'Assemblée Générale (cette assistance faisant l'objet d'un rapport écrit)
- Lors d'une réunion (avec le Syndic, une entreprise, ...)
- Dans l'étude du Règlement de Copropriété en vue de son adaptation.
- Lors de l'immatriculation de la copropriété et de sa mise à jour.
- Pour l'abonnement à un logiciel de gestion de la copropriété (comptabilité, Assemblée Générale)
- Pour la mise en place d'une assistance administrative à la gestion de la Copropriété (comptabilité, assemblée générale, état daté). Se renseigner sur les tarifs et conditions auprès de : contact @arc-lr.fr